

90^{ème} GRAND PRIX DE COURS LA VILLE



Cours (69)

Mardi 30 juillet 2019



Dossier Technique

Cours la Ville Cyclisme



REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

ARTICLE 1. ORGANISATION

Le 90^{ème} GRAND PRIX DE COURS LA VILLE est organisé par COURS LA VILLE CYCLISME, dont le siège social est 1 rue de la vapeur, Cours la Ville 69470 COURS sous les règlements de la Fédération Française de Cyclisme. Il se dispute mardi 30 Juillet 2019.

Les contacts pour cette organisation sont : Sylvain AUCLAIR – Les Charrières – 69470 COURS – tel 06.18.96.07.63 – E-mail : syl20auclair@yahoo.fr | Christian DULAC - 2 chemin du Prince – PONT TRAMBOUZE 69470 COURS – Tel : 06.02.11.38.19 – E-mail : christian.dulac1@orange.fr

ARTICLE 2. TYPE D'EPREUVE

L'épreuve est réservée aux athlètes de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie. Elle est inscrite au calendrier national élite FFC 2019.

L'épreuve est classée en classe 1.12.1 (fédérale). Les coureurs doivent être en possession d'une licence FFC, acquise auprès de leurs clubs après présentation d'un certificat médical.

ARTICLE 3. PARTICIPATION

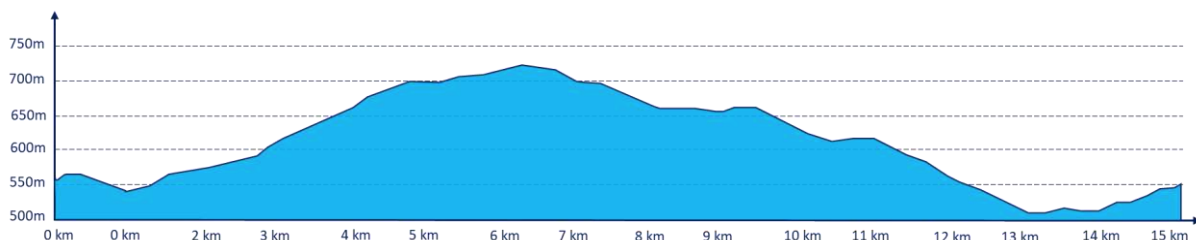
Conformément à l'article 2.1.4., la participation peut être individuelle ou en équipe (maximum 12 coureurs par équipe). :

- Equipes continentales UCI françaises uniquement ;
- Equipes continentales UCI étrangères pour les coureurs français de 1^{ère} catégorie ;
- Equipe nationale française ;
- Equipes étrangères, régionales et de club (4 au maximum) ;
- Equipes FFC : coureurs de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie :
 - Equipes mixtes ;
 - Pôles ;
 - Equipes de DN1, DN2 et DN3 et de clubs ;
 - Equipes de sélections régionales, interrégionales ou départementales.

L'épreuve est limitée à 190 coureurs

ARTICLE 4. DESCRIPTION DU PARCOURS

Le parcours de l'épreuve comprend 10 tours d'un circuit de 15,26 kms, soit 152,6 kms. Le circuit comprend un dénivelé positif de 252m, soit 2520 m pour l'ensemble de l'épreuve.



Lien : <https://www.openrunner.com/r/6355611>

ARTICLE 5. PERMANENCE ET REUNION DES DIRECTEURS SPORTIFS

La permanence de départ se tient, le jour de l'épreuve au sous-sol de la mairie de COURS LA VILLE de 11 heures à 13 heures.

Une réunion des directeurs sportifs se tiendra à 12 heures Mardi 30 juillet.

ARTICLE 6. RADIO-TOUR

Les informations courses sont émises sur la fréquence 157.55. Chaque véhicule suivant l'épreuve en ligne sera équipée d'une radio fournie par l'organisateur après la réunion des directeurs sportifs. Elle devra être restituée de suite après l'arrivée.

ARTICLE 7. ASSISTANCE TECHNIQUE NEUTRE

Le service d'assistance technique neutre est assuré par le club organisateur. Les coureurs et équipes sont priées de fournir des roues de rechange avec le nom mentionné sur celles-ci.

ARTICLE 8. VEHICULES DES EQUIPES

Les équipes présentant au minimum 5 coureurs pourront proposer de suivre l'épreuve. Leur ordre sera déterminé conformément à l'article 2.3.17 par tirage au sort dans l'ordre suivant

1. les voitures des équipes représentées à la réunion des directeurs sportifs et ayant confirmé la présence de 5 partants et plus ;
2. les voitures des équipes représentées à la réunion des directeurs sportifs et ayant confirmé la présence de 3 ou 4 partants ;
3. les voitures dépannant des coureurs d'équipes différentes regroupées pour la circonstance, avec un minimum de 3 coureurs ;
4. les voitures des équipes n'ayant pas confirmé leurs partants.

Le directeur sportif doit être licencié à la FFC et devra avoir participé à la réunion des directeurs sportifs.

ARTICLE 9. MODALITES DE RAVITAILLEMENT

Le ravitaillement est possible sur la course en ligne entre le KM 3.1 et le KM 3.9 du circuit, du 3^{ème} au 9^{ème} tour inclus.

ARTICLE 10. DELAIS D'ARRIVEE

Tout coureur arrivant dans un délai dépassant 8 % du temps du vainqueur n'est plus retenu au classement. Le délai peut être augmenté en cas de circonstances exceptionnelles par le Collège des arbitres, en consultation avec l'organisateur.

ARTICLE 11. CLASSEMENTS

Les classements suivants seront établis :

- Classement individuel de l'épreuve ;
- Classement du meilleur grimpeur ;
- Classement de la meilleure équipe établis sur les 3 premiers coureurs de chaque équipe.

ARTICLE 12. PRIX

La grille de prix suivante sera attribuée au classement individuel de l'épreuve : 1 524 € / 20

ARTICLE 13. ANTIDOPAGE

Le règlement antidopage de la FFC et la réglementation antidopage de la loi française s'appliquent intégralement à la présente épreuve.

Le contrôle antidopage a lieu salle des permanences place de la Mairie Cours la ville

ARTICLE 14. PROTOCOLE

Les coureurs suivants doivent se présenter au protocole de la première étape :

- Les 3 premiers de l'épreuve ;
- La 1^{ère} équipe du classement par équipe de l'épreuve
- Le vainqueur du Grand Prix de la Montagne.

Ils se présenteront dans un délai de maximum de 15 minutes après leur arrivée

ARTICLE 15. PENALITES

Le barème de pénalités de la FFC est le seul applicable.

90ème GRAND PRIX DE COURS LA VILLE

Cours (69) le mardi 30 juillet 2019

Epreuve Elite 1.12.1

Distance : 15,2 kms x 10 tours = 152 kms

Retrait des dossards : mardi 26 juillet de 11h00 à 13h00 – Sous sol de la Mairie

Réunion des Directeurs Sportifs : Mardi 30 juillet à 12h00 – Sous sol de la Mairie

Signature des coureurs et Présentation des équipes : 13h00 – Car podium

Appel des concurrents : 13h30 – rue G. Clemenceau

Départ de l'épreuve : 14h00 - rue G. Clemenceau

Grille de prix 1524/20 coureurs

Podium protocolaire vers 17h00 suivi d'un vin d'honneur

Montant de l'engagement : 9,00 € (+ 2,00 € sur place)

Contacts :

Sylvain AUCLAIR – Les Charrières – 69470 COURS

☎ 06.18.96.07.63 ✉ syl20auclair@yahoo.fr

Christian DULAC - 2 chemin du Prince – PONT TRAMBOUZE 69470 COURS

☎ 06.02.11.38.19 ✉ christian.dulac1@orange.fr